

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'HÉRAULT**
DIVISION DE LA FISCALITÉ DES PROFESSIONNELS
MÉL : dgfip34.pgf.professionnels@dgfip.finances.gouv.fr

**SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE
MONTPELLIER 2**
LE MILLÉNAIRE
156 RUE ALFRED NOBEL
34 286 MONTPELLIER CEDEX 2
MÉL : sie.montpellier-2@dgfip.finances.gouv.fr

**PARTICULIER ACQUÉREUR D'UN VÉHICULE
DANS UN ÉTAT MEMBRE DE L'UNION
EUROPÉENNE**

**LES CERTIFICATS FISCAUX 1993 SONT DÉLIVRÉS
EXCLUSIVEMENT SUR RENDEZ-VOUS PAR VOTRE
SIE.**

PRISE DE RENDEZ-VOUS PAR COURRIEL :
sie.montpellier-2@dgfip.finances.gouv.fr



**IL VOUS APPARTIENT DE PRODUIRE
IMPÉRATIVEMENT TOUTES LES PIÈCES DEMANDÉES
CI-CONTRE EN FONCTION DE LA NATURE DE VOTRE
VÉHICULE (NEUF OU OCCASION)**

**POUR FACILITER LE TRAITEMENT DE VOTRE
DEMANDE, IL EST RECOMMANDÉ DE NOUS
ADRESSER LES PIÈCES DEMANDÉES CI-CONTRE
AVANT LA TENUE DE VOTRE RENDEZ-VOUS (ENVOI
PAR COURRIEL).**

**À DÉFAUT, UN SECOND RENDEZ-VOUS POURRA
ÊTRE NÉCESSAIRE LE CAS ÉCHÉANT.**

**PARTICULIER ACQUÉREUR D'UN VÉHICULE DANS UN ÉTAT MEMBRE DE L'UNION
EUROPÉENNE**

VÉHICULE NEUF

**1. Pièce d'identité de la personne au
guichet. Si la demande est déposée par
une personne mandatée, copie de la
pièce d'identité du demandeur et lettre de
mandat**

**2. Dernier avis d'imposition sur les
revenus du demandeur**

En cas de changement de domicile depuis l'établissement de
l'avis d'imposition, facture attestant de ce changement.

**3. Original et copie de la facture traduits
en français et certifiés conformes**

Cf. le site de la Cour d'appel de Montpellier pour
trouver la liste des traducteurs agréés
<http://www.ca-montpellier.justice.fr/index.php?rubrique=32>

**4. Original et copie du dernier certificat
d'immatriculation délivré à l'étranger**

Le certificat fiscal sera délivré contre
paiement de la TVA applicable à la
cession.

**LE DÉLIT DE FAUX OU D'USAGE DE FAUX EST PUNI
JUSQU'À 3 ANS DE PRISON FERME ET 45 000 €
D'AMENDE (ARTICLE 441-1 DU CODE PÉNAL).**

IL Y A USAGE DE FAUX LORSQU'ON UTILISE DE TELS
DOCUMENTS POUR OBTENIR UN DROIT OU POUR
PROUVER UN FAIT. L'USAGE DE FAUX EST PUNI MÊME
SI L'AUTEUR DES FAITS N'A PAS FABRIQUÉ LES FAUX
EN QUESTION.

VÉHICULE D'OCCASION

**1. Pièce d'identité de la personne au guichet. Si
la demande est déposée par une personne
mandatée, copie de la pièce d'identité du
demandeur et lettre de mandat**

**2. Dernier avis d'imposition sur les revenus du
demandeur**

En cas de changement de domicile depuis l'établissement de l'avis
d'imposition, facture attestant de ce changement.

**3. Original et copie de la facture traduits en
français et certifiés conformes**

Cf. le site de la Cour d'appel de Montpellier pour trouver la liste des
traducteurs agréés
<http://www.ca-montpellier.justice.fr/index.php?rubrique=32>

**4. Original et copie du dernier certificat
d'immatriculation délivré à l'étranger traduits en
français et certifiés conformes**

**5. Attestation d'assurance du véhicule ou
document attestant de la date de paiement du
véhicule**

**6. Pièces permettant de justifier du mode de
transport (billets de train, factures autoroute,...)**

**7. Contrôle technique de moins de 6 mois (établi
en France ou à l'étranger).**

**LORSQUE LES DOCUMENTS PRÉSENTÉS NE PERMETTENT PAS
D'APPRÉCIER LE CARACTÈRE « NEUF » OU « D'OCCASION » DU
VÉHICULE, LE BIEN BÉNÉFICIE D'UNE PRÉSUMPTION DU
CARACTÈRE « NEUF » JUSQU'À PREUVE DU CONTRAIRE.**